

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 12 juillet 2022.

PRESENTS :

BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUËT Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- BENOIT Jean-François donne pouvoir à URVOY Laurence,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain.
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à de LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- JEGU Josianne.

SECRETARE DE SEANCE : LINTANF Goulven

Délibération n°2022-072

Membres en exercice : 35 – Présents : 23 - Absents : 12 – Pouvoirs : 11

AFFAIRES GENERALES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après cette présentation :

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Commande publique**

- Décision n°2022-427 du 22 juin 2022 – Signature du marché n°22AM051 relatif à un accord-cadre de travaux de voirie urbaine 2022-2025 - Attribution à la société Eurovia Bretagne (Ploufragan), mandataire du groupement Eurovia / SRTP pour un seuil maximum de 800 000 € HT pour la période initiale (accord-cadre d'un an reconductible 2 fois 1 an).

- **Demande de subvention**

- Décision n°2022-398 du 13 juin 2022 – Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne »,

- **Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, transformation ou édification des biens communaux**

- Décision 2022-449 du 29 juin 2022 portant sur une demande préalable de travaux énergétiques sur la mairie de Lamballe-Armor
- Décision 2022-450 du 29 juin 2022 portant sur le dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'une liaison douce entre la Place du Champ de Foire et le Parc équestre,

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **27 JUL. 2022**

Pour le Maire absent,
Fabien VITEL
3^{ème} Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

28 JUL. 2022

De l'affichage le

28 JUL. 2022

